APERÇU SUR LA DEFINITION REGIONALE DU PIEMONT DE LA RENAISSANCE A 1848

Thierry COUZIN

La problématique de la région possède une dynamique renouvelée à l'échelle européenne avec des circonscriptions territoriales désormais bien établies[1]. Pourtant les racines de ces entités plongent dans la diversité. A cet égard le parcours du Piémont est intéressant en ce qu'il montre l'historicité de la définition d'une région comme ensemble composite en une zone motrice dans la construction nationale italienne[2]. Au regard de la période choisie qui va de l'installation de la capitale de l'Etat savoisien en Piémont en 1559 à la promulgation du *Statuto* on peut déceler deux lignes directrices. D'une part les limites internes à l'aire géographique apparaissent comme un facteur de différenciation de la région. Nous prendrons à ce propos deux exemples : le comté de Nice et le marquisat de Montferrat. D'autre part les frontières externes présentent un caractère unifiant. Nous verrons ici le rôle des deux grands voisins de l'ouest, la France, et de l'est, le domaine des Habsbourg. C'est dans ce rapport que nous chercherons à tracer brièvement les événements qui ont joué dans la définition d'un Piémont original.

● Facteurs de différenciation

Le processus de désignation du pays niçois s'inscrit dans le long terme puisqu'il court de la dédition de 1388 jusqu'à 1526, lorsque Charles III parla enfin explicitement de « notre comté de Nice ». C'est que la polysémie du terme exprima jusqu'alors entre le contat provençal et le *contado* italien pour le moins des hésitations[3]. La féodalité demeurait encore avec son cortège de statuts juridiques souplement accumulés, le cadre de pensée dominant[4]. De plus, alors que la lettre ducale d'Emmanuel-Philibert du 18 août 1560 divisait administrativement la principauté de Piémont en provinces il faut souligner qu'y était rattachée la province de Nice. D'ailleurs, l'œil sur un autre critère, l'ambassadeur vénitien Molini à Turin incluait sous le nom de Piémont non seulement le comté de Nice mais également le duché d'Aoste et le comté d'Asti soit la zone de l'Etat savoisien *di qui dai monti*, tandis que la Savoie et la Bresse composaient l'outre-mont[5]. Sans doute la récente présence et inégale influence dans ces pays de François Ier de 1536 à Cateau-Cambrésis[6] détermina-t-il la vision qu'on peut bien dire géopolitique du diplomate. En somme ces trois aspects tendent à indiquer que la contiguïté du comté de Nice avec le Piémont au XVIème siècle fut alors considérée par les autorités comme en continuité avec le développement historique de celui-ci. Si on reprend le point de vue administratif ce n'est que beaucoup plus tardivement, en 1723, que pour la première fois un *Regolamento* organique rassembla les divisions administratives sise en-deça comme au-delà des monts et accorda en tant que périphérie une appellation « comté de Nice » distincte des dénominations purement provinciales, avec seulement la mention du chef-lieu, qui composaient le Piémont[7]. Victor-Amédée II accordait désormais au pays niçois une spécificité distincte de celle du Piémont dont la raison réside probablement dans son éloignement relativement à l'efficacité des moyens de communications. Le facteur d'une circulation lente et aléatoire suivant les saisons est désormais pris en compte en tant que limite de la

[1] Jean Labasse, *Quelles régions pour l'Europe* ?, Paris, 1994, 1994, pp. 13-14.
[2] Thierry Couzin, « Les apports de l'histoire piémontaise à l'émergence d'un droit public en Italie (1838-1859) », dans *Recherches Régionales*, 2001, 159, pp. 55-67.
[3] Jean-Baptiste Pisano, « De l'espace au territoire. Le comté de Nice entre identité et altérité », *dans Histoire des Alpes*, Lugano, 2001, pp. 74-75 et 82.
[4] Gérard Giordanengo, « La féodalité », dans *La France médiévale* (dir. Jean Favier), Paris, 1983, pp. 183-1199.
[5] Henri Costamagna, « Pour une histoire de l' « *intendenza* » dans les Etats de terre-ferme de la Maison de Savoie à l'époque moderne », dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 1985, fasc. II, pp. 373-374.
[6] Anne-Merlin-Chazelas, « Mise en place des institutions françaises dans les Etats de Savoie après leur conquête par François Ier », dans *Recherches Régionales*, 2001, 157, pp.77-89.
[7] Henri Costamagna, *op. cit*., pp. 380 et 383-84.

centralisation[8], soit la prise en compte d'un dernier critère. Chez les Savoie comme en France, le XVIIIème siècle éclairé semble « inventer » la notion d'aménagement du territoire[9]. A ce sujet il appartiendra néanmoins au premier XIXème siècle de moderniser résolument les services de la Poste et l'installation des chemins de fer avec pour trait commun la volonté de l'Etat Carlo-albertin de contrôler des innovations qui consacrèrent la prééminence du Piémont[10].

Depuis la paix de Lodi en 1454 le marquisat de Montferrat était situé aux confins orientaux du Piémont, entre le duché de Milan à l'est et la République de Gênes au sud[11]. Quelques décennies plus tard et durant presque deux siècles, de 1536 à 1708, les Gonzague, duc de Mantoue, obtinrent la souveraineté sur cette zone stratégiquement convoitée avec pour particularité l'absence de continuité territoriale entre les deux domaines. Certes la période de succession avait mis en jeu les visées expansionnistes de l'Etat savoisien, divisant le patriciat de Casale, mais finalement l'intervention de l'empire espagnol par l'intermédiaire de Charles Quint fut décisive[12]. Le premier aspect révélateur d'une conscience de pays frontalier distinct du Piémont réside dans le perfectionnement du système de fortifications dans le second XVIème siècle et au début du XVIIème siècle sous le règne de Vincent Gonzague, à Alba, dans de petites localités comme Moncalvo, et à Casale surtout, pour faire face aux incursions des savoisiens et des français au-delà du fleuve Tanaro[13]. La traditionnelle fidélité des Gonzague envers l'Espagne prit fin avec la vente de la citadelle de Casale aux Français à l'initiative de Ferdinand-Charles en 1680. Cette date marque un point de non retour pour le Montferrat en tant que territoire bien défini. Il fut destiné à disparaître lors de la guerre de succession d'Espagne avec la victoire en 1706 des troupes de Victor-Amédée II sur les Français[14]. En 1708 il fut de fait rattaché au Piémont et désormais son histoire se confondit avec les confins orientaux de celui-ci. Seule la titulature des actes gouvernementaux ayant pour fonction de représenter le royaume de Sardaigne dans ses relations extérieures, encore sous le règne de Charles-Albert et jusqu'en 1848[15], garda la mémoire de l'ancienne particularité du marquisat. Reste que cette réduction par le critère administratif de la province au Piémont effaça-t-il avec le maintien partiel de ses élites une spécificité « micro-régionale » marquée par un rôle de carrefour autonome construite pendant la domination des Gonzague[16] ?

● Aspects unificateurs

L'apparition du principe de l'équilibre des puissances en Europe est typique de la Renaissance et apparaît en corrélation avec le développement de la diplomatie permanente[17]. Il peut servir de fil conducteur dans la définition régionale du Piémont au regard de trois conflits qui opposèrent ses deux voisins, la France et les Habsbourgs d'Espagne puis d'Autriche : la guerre entre François Ier et Charles Quint vers le milieu du XVIème siècle, celle de succession d'Espagne dans le premier XVIIIème siècle, enfin l'impact de la Révolution et de l'Empire qui bouleversa les alliances traditionnelles. Au travers de ces événements se trouve renforcée sa place intermédiaire entre deux grands pouvoirs européens.

---

[8] Thierry Couzin, *Originalité en politique : le cas du Piémont dans la naissance de l'Italie (1831-1848).*
[9] Paul Alliès, *L'invention du territoire*, Grenoble, 1980, pp. 147-156.
[10] Thierry Couzin, *op. cit*., pp. 152-156.
[11] Georges Duby, *Grand atlas historique*, Paris 1999, p. 167.
[12] Blythe Alice Raviola, *Il Monferrato Gonzaghesco. Istituzioni ed élites di un micro-Stato (1536-1708).*
[13] *Ibid*., pp. 80-92.
[14] *Ibid*., pp. 415-423.
[15] Thierry Couzin, *op. cit*., p. 39.
[16] Blythe Alice Raviola, *op. cit*., pp. 424-427.
[17] Federico Chabod, *Scritti sul Rinascimento*, 3ème ed., Torino, 1981, p. 612.

A la mise en place des institutions françaises dans les pays savoisiens entre 1536 et 1559 succéda le retour de la dynastie avec le duc Emmanuel-Philibert. Celui-ci transfigura le passé français en le réformant dans une direction propre. D'une part il fixa définitivement la capitale à Turin donnant ainsi à sa formation politique une centralité ignorée jusqu'alors. D'autre part il créa les sénats de Savoie et de Piémont avec des compétences élargies par rapport aux parlements qui l'inspirèrent[18]. Enfin il instaura avec les milices paysannes une armée permanente[19]. Soit trois critères de définition de l'Etat même avec des types d'intégration civile mêlant *servizio pubblico* et fidélité personnelle. Sous Victor-Amédée II ce sont les limites de l'Etat savoisien qui fluctuèrent au gré des opérations militaires franco-espagnoles jusqu'au traité d'Utrecht de 1713 qui vit en 1720 le Savoie devenir roi avec le gain de la Sardaigne. Et voilà le nouveau royaume avec une dimension insulaire inconnue appelée à perdurer. Mais par le même accord la vallée de Barcelonnette était cédée à la France délimitant ainsi un début de limites occidentales naturelles que le traité de Turin en 1760 devait préciser en suivant le Var puis l'Estéron[20]. Ceci a pour conséquence de séparer encore le pays niçois d'un Piémont en quelque sorte poussé vers des aventures orientales aux perspectives plus vastes. Soit un autre critère d'homogénéisation dicté par la diplomatie.

L'héritage de la Révolution française et de l'empire napoléonien ne fut réellement assimilé par l'Etat savoisien, augmenté du duché de Gênes depuis 1815, qu'avec le règne de Charles-Albert qui tenta de composer avec ce passé. C'est en 1848 que vont s'opposer en Italie du Nord deux conceptions de la Nation, pour le dire vite celle unitaire de la France et celle fédéraliste de l'empire autrichien. Cependant, le phénomène étant parallèle à celui d'autres pays, il convient de remarquer que le système représentatif consultatif construit dans le royaume de Sardaigne jusqu'à la fin de l'année 1847 se rapprochait alors de l'élaboration de Metternich pour l'empire d'Autriche après la Restauration en ce qu'il s'agissait d'un ultime effort volontariste pour éviter de concéder une constitution libérale[21]. La promulgation du *Statuto* marque les débuts de l'Etat libéral et sa tentative de nationalisation. Elle se fit en deux temps. D'une part, la *Proclama* du 8 février 1848 déclarait : « le prince et la nation furent unit par les liens les plus serrés pour le bien de la patrie »[22]. D'autre part le texte du 4 mars 1848 se voulait l'expression des « opinions et désirs de la Nation » qui devait fonder « la prospérité de la Patrie, la sécurité de nôtre couronne, la liberté des citoyens »[23] Cette constitution inspirée de la Charte française de 1830 fut un instrument d'unification lors des fusions territoriales qui s'opérèrent lors de la guerre contre l'Autriche au printemps 1848[24]. A cet égard la Lombardie-Venetie qui se trouvait appartenir aux Habsbourg était comprise dans la conception différente de la nation véhiculée par Vienne. Cette dernière se concevait depuis les souverains éclairés du XVIIIème siècle comme Joseph II comme « une grande famille politique » dans laquelle chaque partie régionale était vue comme un organe lié au tout par la fidélité à l'empereur. C'est cette tradition qui doit affronter le principe des nationalités propre à 1848 et pousse la supranationalité vers le fédéralisme. Les choix de chacune de ses composantes furent différents et la Lombardie-Vénétie choisit la séparation[25]. Celle-ci est

[18] Isidoro Soffietti, Carlo Montanari, *Problemi relativi alle fonti del diritto negli Stati Sabaudi (secoli XV-XIX)*, Torino, 1988, pp. 43-47.
[19] Walter Barberis, « Continuité aristocratique et tradition militaire du Piémont de la dynastie de Savoie XVIème-XIXème siècle », dans *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1987, 3, pp. 356-366.
[20] Henri Costamagna, « Economie et société dans le comté de Nice au XVIIIème siècle », dans Annales de la faculté des lettres et sciences
[21] Carlo Ghisalberti, « Il Costituzionalismo del 48 », dans *Rassegna Storica del Risorgimento*, 1998, supplément fasc. IV, pp. 39-48.
[22] Proclama 8 febbraio 1848, dans *Raccolta degli Atti del Governo di S.M. il Re di Sardegna*, A.D.A.M., F.S.
[23] Legge fondamentale 4 marzo 1848, Ibid.
[24] Thierry Couzin, *Originalité en politique*, op. cit. pp. 192-193.
[25] Giorgio Negrelli, « La « nazione » nell'idea di Stato asburgica : considerazioni », dans *Il Pensirero Politico. Rivista di Storia delle Idee Politiche e Sociali*, 2003, 1, pp. 102-109.

bien marquée par l'insurrection de Milan en mars 1848 d'où émerge la figure de Carlo Cattaneo en quête d'une unité italienne dont la forme institutionnelle porta à discussion et, pour le moins, resta troublée. La solution de Charles-Albert sera l'assimilation au Piémont sous l'égide du *Statuto* et, par conséquent, une vision nationale à la française qui pourtant, décision révélatrice d'une propension à prendre en main la destinée péninsulaire, refusera l'intervention militaire du voisin de l'ouest en pleine agitation républicaine proclamant : « Italia farà da sé ». Dès lors ne se pose-t-il pas la question des limites de la dilatation du Piémont ?

Au bout du compte le rapport interne/externe du Piémont a permis de dégager quelques traits saillants, dépassant le jugement sur l'ambiguïté de la démarche de ses princes, sur la progressive définition de cet espace en région clairement délimitée. La rapide trajectoire sur quatre siècles a montré qu'il s'agissait d'une zone marquée jusqu'au XVIIIème siècle par la diversité. Les relations internationales participèrent activement à la création de son homogénéité. Aire frontalière elle continua avec la première moitié du XIXème siècle à être hégémonique dans l'Etat savoisien. Mais c'est paradoxalement après la défaite du « fatal » Novare en mars 1849 et l'abdication de Charles-Albert que s'ouvre une nouvelle ère pour le Piémont qui voit affluer des exilés politiques de toute l'Italie. Désormais définitivement bien circonscrit entre les crêtes alpines et le Tessin, le Piémont devint le foyer phare du Risorgimento par le seul fait d'être resté le seul à maintenir son indépendance. Après tout la première capitale de l'Italie unifiée en 1860 fut Turin.